

Règlement Intérieur

Franconville Hockey Club (F.H.C)

Validé le 24 mai 2024

Article 1 : Adhésion – Cotisation	2
Article 2 : Installations sportives	2
Article 3 : Vestiaires et casiers	3
Règlement des vestiaires	3
Attribution des casiers	3
Article 4 : Hygiène sportive	3
Article 5 : Equipement des joueurs	4
Location	4
Article 6 : Entraînements et matchs	4
Entraînements	4
Matchs	4
Affectation des vestiaires	5
Sécurité	5
Surclassement	5
Participation de joueurs du FHC aux activités extérieures au Club	5
Article 7 : Comportement sportif - Sanctions	6
Article 8 : Arbitrage	6
Article 9 - Initiatives individuelles	7
Article 10 : Comité de direction et Bureau	7
Composition du Bureau	7
Président	7
Vice-Président	8
Trésorier	8
Secrétaire	8
Autres membres du Comité de direction	8
Membres d'Honneur	9
Article 11 : Commissions (groupe de travail)	9
Article 12 : Commission de discipline	10



L'adhésion au Franconville Hockey Club (FHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue d'Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Franconville. Il est rédigé par le Comité Directeur (CD) du FHC et validé par le vote en Assemblée Générale (AG).

Article 1 : Adhésion – Cotisation

La cotisation de Club et la licence FFHG sont dues en début de chaque saison sportive. Le versement de la somme totale doit être effectué en numéraires ou par chèque à l'ordre de FHC au plus tard le jour de remise du dossier d'inscription au Comité Directeur. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation versée au FHC est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation, d'exclusion définitive ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la FFHG n'est en aucun cas remboursée, ni la cotisation Club « stricto sensu » dont le montant sera ventilée à chaque début de saison. Seule la partie correspondant à la différence entre la cotisation globale moins le montant de la licence FFHG et la cotisation Club pourra faire l'objet d'un remboursement prorata temporise.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités organisées par le Club.

Chaque membre ou licencié s'engage par contrat moral d'un an vis-à-vis du F.H.C, en respectant les Statuts du Club et son Règlement Intérieur. Le Comité Directeur du club se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne dont le comportement ou les propos seront jugés non conformes à l'éthique du Club.

Article 2 : Installations sportives

La patinoire et le gymnase sont des équipements sportifs mis à notre disposition par les collectivités territoriales. Il nous appartient d'en faire bon usage et de le respecter, ainsi que l'ensemble des personnels y travaillant. Chaque licencié s'engage à respecter et à garder propres tous les locaux et les biens publics mis à sa disposition notamment les vestiaires, les douches et les parties communes.

Le Règlement Intérieur de la patinoire est affiché dans le hall d'entrée et doit être respecté par tous.

La patinoire, les vestiaires, le hall et le couloir les desservant constituent une enceinte sportive ; à ce titre il est rappelé à chacun qu'il est légalement interdit d'y fumer ainsi que d'y consommer de l'alcool.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites sera expulsée des locaux de la patinoire. S'il s'agit d'un mineur, les parents devront venir le récupérer.

L'absorption ou la consommation de substances illicites telles qu'indiquées au tableau des produits dopants entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant. En cas de difficulté, le Club fera appel aux forces de l'ordre. La circulation et le stationnement autour de la piste sont interdits. Les personnes non licenciées au Club ont uniquement accès aux gradins, sauf si elles sont expressément autorisées par un dirigeant du Club.

Les enfants non licenciés au Club sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ; en cas d'accident le Club ne pourra pas en être tenu responsable.

L'accès aux salles annexes du bâtiment où se situe la patinoire est formellement interdit sans autorisation d'un des membres du personnel du CSL ou du Comité Directeur du FHC.

En dehors des équipements réservés à cet effet, tout jeu de balle ou ballon est interdit dans l'enceinte du CSL y compris dans les allées adjacentes aux bâtiments ou sur le parvis de la patinoire. De même, les exercices avec maniement de la crosse hors glace sont proscrits sans surveillance d'un encadrant du FHC.



Article 3 : Vestiaires et casiers

Règlement des vestiaires

Les vestiaires sont exclusivement réservés à l'équipement des joueurs. Leur propreté est à la charge de chaque utilisateur et doit être maintenue en permanence.

La présence de personnes non habilitées dans les vestiaires est interdite, sauf, pour les parents des enfants mineurs sur autorisation d'un dirigeant du Club, entraîneur ou encadrant officiel de l'équipe occupant les vestiaires.

Il est déconseillé aux licenciés de laisser dans les vestiaires de l'argent ou des objets de valeur. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Attribution des casiers

En début de saison, les joueurs qui en font la demande peuvent, dans la limite des places disponibles, sur décision du Comité Directeur ou de la personne déléguée, bénéficier d'un casier personnel pour stocker leur équipement.

Les priorités d'attribution sont les suivantes :

- Aux entraîneurs,
- Aux gardiens de but,
- Aux joueurs domiciliés loin de la patinoire,
- Aux licenciés issue d'une même famille.

Les joueurs titulaires des casiers sont responsables de leur entretien et prennent toute disposition pour les maintenir fermés et en parfait état de propreté.

En fin de saison, les titulaires de casiers devront les libérer et les laisser dans un parfait état de propreté et libre d'accès. L'octroi ne sera pas systématique et une demande de renouvellement devra être déposée en début de saison.

Tout joueur ou entraîneur n'ayant pas libéré et vidé son casier une semaine après la fin de saison verra son cadenas brisé et ses effets remisés dans la Réserve.

Le club ne sera tenu responsable des vols ou dégradations d'effets entreposés dans les casiers et/ou dans la Réserve.

Article 4 : Hygiène sportive

La douche est obligatoire après chaque entraînement ou match.

Le port de chaussures type "tong" est conseillé dans les installations sanitaires. Chaque joueur doit se munir de savon et serviette personnels.

L'équipement personnel doit être séché et ventilé après chaque entraînement ou compétition afin d'éviter la prolifération de parasites et bactéries.

Chaque joueur doit disposer de sa propre gourde ou bouteille d'eau.

Chaque joueur s'engage à respecter les règles élémentaires d'hygiène à adopter en collectivité sous peine de sanction.



Article 5 : Equipement des joueurs

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du Hockey sur Glace ou Para Hockey sur Glace, lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace. Le matériel doit être correctement entretenu et doit être conforme aux normes définies par le règlement sportif de la FFHG.

En outre, le port d'un protège-cou et de la coquille sont obligatoires pour toutes les catégories à partir de **U7**.

Pour les compétitions, la tenue aux couleurs officielles du Club est obligatoire :

- Casque bleu (noir ou blanc toléré)
 - Culotte bleue navy (noir toléré)
 - Gants noirs ou bleus
 - Bas bleu ou blanc du club
 - Maillot bleu ou blanc du club
- (Les maillots de match sont fournis par le Club, pour les mineurs et l'équipe Para Hockey)

Location

Le matériel des joueurs de champ et des gardiens à partir de U15 est à la charge de chaque joueur.

Pour les joueurs, du matériel peut être loué au club pour une durée d'1 an, contre un chèque de caution ; ce chèque non remis en banque, sera rendu lors de la restitution du matériel. La restitution devra se faire impérativement en fin de saison à une date fixe. Au-delà, le chèque de caution sera encaissé.

Pour les gardiens (selon disponibilité) **de U7 à U13**, les bottes, le plastron, la mitaine et le bouclier sont prêtés par le Club contre caution déposée par chèque bancaire dont la validité sera renouvelée à chaque début de saison.

Article 6 : Entraînements et matchs

Entraînements

La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur. Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux matchs. Les retards ou absences doivent être justifiées auprès du responsable d'équipe ou à l'entraîneur.

L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le planning. Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Matchs

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune joueur. La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la direction du club en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à la disposition du club.

L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par l'entraîneur en fonction des choix sportifs du club.

La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de l'entraîneur. Les joueurs non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation



auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'un de ses responsables d'équipe.

La présence des joueurs dans les vestiaires est fixée à une heure avant celle du match (sauf dérogation apportée par les responsables en accord avec l'entraîneur).

Pendant les matchs, les règles à respecter sont : . L'entraîneur, les joueurs, les R.E., s'engagent à respecter tout membre du club adverse. L'accès au banc des joueurs et à la cabine chrono est strictement réservé aux personnes habilitées. Les parents devront respecter les joueurs de l'équipe adverse, les arbitres, et faire preuve de fair-play.

L'accès des vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs et des entraînements.

Affectation des vestiaires

L'utilisation du vestiaire public est strictement interdite, exceptée dans les cas suivants:

- fin des entraînements de l'école de glace le samedi
- plateau ou tournoi

L'affectation hebdomadaire des vestiaires est la suivante:

	Lundi	Mercredi	Samedi	Dimanche	Matchs
Vestiaire 1	U13 / U15 / U17 Loisirs	U7 / U9 U15 / U17 Loisirs	U5 / U7 (jusqu'à 17h45) (puis, vestiaire public)	Loisirs	Franconville
Vestiaire 2	U9 / U11 Para / Loisirs	U11 / U13 Loisirs (après FSG)		Loisirs	Adversaire

Sécurité

Avant tout entraînement ou compétition, les parents des mineurs licenciés au Club doivent s'assurer que le Club est ouvert et que les entraîneurs sont présents.

Les parents doivent amener les enfants équipés dans la patinoire où ils seront pris en charge par les dirigeants du Club. Après tout entraînement ou compétition, les parents doivent reprendre leurs enfants au même endroit et ce dans les minutes suivant la fin de l'entraînement ou de la compétition.

Le Club ne pourra être tenu responsable d'un quelconque incident survenu en dehors de ces horaires et en dehors de la patinoire.

Surclassement

Les joueurs sont répartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération.

Un joueur qui accepte son surclassement, doit s'engager à participer aux entraînements et matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son surclassement, selon les choix de l'entraîneur.



Participation de joueurs du FHC aux activités extérieures au Club

Les joueurs licenciés au FHC invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le club doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club.

Il en va de même pour la participation aux stages

Article 7 : Comportement sportif - Sanctions

L'attitude des adhérents, joueurs, accompagnants et parents de joueurs pendant les entraînements et les rencontres, doit être irréprochable.

Toute agression verbale et/ou physique, qu'elle soit effective ou encouragée, par un membre licencié du FHC ou l'un de ses parents à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un autre licencié du Club, d'un adversaire, d'un spectateur ou du personnel de la patinoire fera l'objet d'une sanction après examen par la commission de discipline.

L'entraîneur et les R.E. ont toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le joueur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de match.

Le joueur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le FHC. se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle.

Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération de la commission de discipline qui aura préalablement entendu le joueur).

Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, la commission de discipline et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif.

Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la FFHG, la Zone ou à la Ligue, il doit rembourser la somme payée par le club. Le niveau de remboursement est défini par la commission de discipline après consultation des documents, du joueur, des arbitres, des responsables d'équipe, de l'entraîneur. Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la Ligue, la Zone, ou par la FFHG, la commission de discipline se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de joueurs, parents, responsables ne respectant pas les consignes du présent Règlement Intérieur.

Article 8 : Arbitrage

La gestion des arbitres est assurée par le référent Arbitrage du Club.

Tout joueur peut demander à arbitrer et doit se rapprocher du référent Arbitrage.

Les mineurs des catégories U11/U13 ont l'obligation de suivre une formation 'Initiation', si celle-ci est proposée.

Les mineurs des catégories U15/U17 ont l'obligation de suivre une formation 'Club', si celle-ci est proposée.

Tout arbitre formé au club doit, en priorité, se rendre disponible pour arbitrer les matchs à Franconville.



Les arbitres du club ont un équipement (casque, maillot, sifflet) prêté par l'association. Cet équipement prêté par le club doit être rapporté au club après chaque match.

Le FHC applique le barème officiel pour les indemnités de match de la Commission Française d'Arbitrage. Pour les matchs à Franconville, seules les indemnités de match sont prises en compte.

Article 9 - Initiatives individuelles

Les initiatives individuelles (par exemple actions promotionnelles) prises au nom du Club, d'une section ou d'un groupe, doivent être soumises au Comité Directeur de chaque section, avant que n'en soit entrepris leur réalisation.

Article 10 : Comité de direction et Bureau

Le Comité Directeur fixe les règles de fonctionnement de FHC et doit faire appliquer les décisions prises lors des Assemblées Générales (vote du budget, propositions d'actions, définition des grandes orientations...). Le Comité Directeur a également un rôle de surveillance du Bureau et des Commissions.

Composition du Bureau

Lors de l'Assemblée Générale, la composition du Comité de direction et du Président sont votées. Après ce vote, le Comité de Direction élit un Bureau qui comprend obligatoirement QUATRE (4) membres :

- Le Président
- Le Vice-président
- Le Trésorier
- Le Secrétaire

Président

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par les Statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du F.H.C et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

Il est assisté en toute chose par le Vice-président qui le remplace en cas d'empêchement quelconque.

En cas de vacance du poste du Président pour quelque cause que ce soit, le Vice-président est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

Le Président exerce trois rôles principaux :

1. Garant : il est responsable du respect des réglementations sociales et fiscales applicables à la gestion du F.H.C et du respect des obligations liées aux affiliations à la F.F.H.G.
2. Porte-parole : il représente les intérêts des adhérents et agit à titre de porte-parole auprès des instances concernées.
3. Coordonnateur : il gère le fonctionnement du F.H.C ; il met tous les moyens en œuvre pour permettre au F.H.C d'être plus efficace et à ses membres de travailler en équipe; il s'assure que les dossiers reçoivent un suivi approprié.

Ses principales responsabilités sont :

- Préparer l'ordre du jour des réunions du F.H.C,



- Présider les réunions : veiller à ce qu'elles se déroulent dans un climat d'ordre et de respect, selon des règles de conduite et de discussion connues et acceptées de tous,
- Signer les procès-verbaux, les déclarations sociales et fiscales,
- Signer les courriers pour les fédérations, les organismes publics ou privés,
- Assurer la circulation de l'information,
- Déléguer les tâches et s'assurer que les suivis y seront apportés,
- Favoriser la participation de tous à la prise de décision,
- Coordonner les activités du F.H.C,
- Soutenir le fonctionnement des sous-comités,
- Assurer l'orientation et la formation des nouveaux membres du Comité Directeur,
- Contrôler les rapports financiers,
- Représenter le F.H.C auprès des différents partenaires.

Vice-Président

Le Vice-président est nommé par le Comité Directeur. Il seconde en toute chose le Président. Il est désigné de plein droit pour prendre la direction du F.H.C en l'absence du Président.

Ses principales responsabilités sont :

- Collaborer avec le Président et alléger ses tâches,
- Assumer les fonctions du Président en son absence,
- Au besoin, être responsable des Commissions de travail.

Trésorier

Le trésorier administre les fonds du F.H.C. Il est responsable de tous les aspects financiers.

Comme le Président, il est habilité à ouvrir, transférer et faire fonctionner les comptes bancaires du F.H.C au sein de tout organisme financier déterminé au préalable par le Comité Directeur et dans les conditions validées par celui-ci.

Ses principales responsabilités sont :

- Tenir à jour la comptabilité, les déclarations sociales et fiscales,
- Effectuer les paiements,
- Informer les membres sur l'état des revenus et des dépenses lors des réunions du F.H.C,
- S'assurer du respect des procédures comptables du F.H.C,
- Rédiger les prévisions budgétaires,
- Rendre compte de la gestion financière du Comité Directeur devant l'Assemblée Générale.

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de veiller à la tenue des différents registres du F.H.C et au respect des formalités déclaratives et administratives.

Il contrôle le bon fonctionnement statutaire du F.H.C.

Ses principales responsabilités sont :

- Rédiger et distribuer aux membres les convocations et l'ordre du jour des rencontres,
- Rédiger les procès-verbaux des rencontres de l'association,
- Signer les procès-verbaux,



- Conserver les documents officiels de l'association et toute autre documentation pertinente (statuts et règlements, procès-verbaux, correspondance, etc.),
- Rédiger la correspondance et les documents officiels.

Autres membres du Comité de direction

Les conseillers ajoutent de la valeur au Comité Directeur en participant aux prises de décisions. Ils peuvent également être responsables d'un dossier particulier.

Leurs principales responsabilités sont :

- Participer aux discussions du Comité Directeur et, le cas échéant, formuler des recommandations,
- Être responsables de certaines tâches ou de dossiers spécifiques,
- Présider, le cas échéant, une commission.

Membres d'Honneur

Le titre de « Président d'Honneur » notamment, peut être décerné par le Comité Directeur à l'unanimité, à l'un des membres fondateurs du FHC suite à sa démission du Comité Directeur.

Il peut être invité à participer ponctuellement aux réunions du Comité Directeur si l'ordre du jour requiert sa présence ; il a alors valeur de Conseiller auprès du Comité de Direction.

Article 11 : Commissions (groupe de travail)

Le club peut mettre en place, en tant que de besoin, des Commissions ou groupes de travail chargés de réfléchir sur des aspects particuliers touchant à la vie du FHC. Ces commissions ou groupes de travail peuvent être permanents ou temporaires.

Le principe général de fonctionnement retenu est le suivant :

- le Comité Directeur délibère et définit les dossiers qui sont confiés aux Commissions,
- les Commissions travaillent sur les projets,
- les Commissions rapportent l'avancement et le résultat de leurs travaux au Comité Directeur,
- le Comité Directeur surveille le suivi approprié des dossiers, valide et acte les décisions,

Chaque Commission est présidée par un membre du Comité Directeur.

Une Commission est composée d'au moins TROIS (3) membres permanents minimum :

- un président nommé par le Comité Directeur,
- DEUX (2) membres ou plus nommés par le Comité Directeur sur proposition du président de la Commission.

Les Commissions permanentes de l'association sont les suivantes :

- La Commission de discipline.

Le Président de la Commission peut inviter de façon permanente ou temporaire des personnes extérieures à la Commission, aux réunions de sa Commission.

Un membre du Comité Directeur peut s'associer à tout moment aux travaux de la Commission.

Le recours, le cas échéant, à des experts ou conseils extérieurs au Club est soumis à l'accord préalable du Comité Directeur.

Pour que les Commissions puissent valablement prendre des décisions, la MOITIÉ (1/2) des membres au moins doit



Franconville Hockey Club

25, avenue des Marais – 95130 Franconville



être présente.

Les Commissions remettent au Comité Directeur des projets relevant de leurs compétences.

Le Comité Directeur décide des arbitrages budgétaires liés aux projets soumis par les Commissions.



Article 12 : Commission de discipline

La commission de discipline du club est composée de l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Les sanctions seront prises en réunion, par au moins les 2/3 du Comité Directeur qui pourra s'adjoindre la présence d'un ou plusieurs conseillers de son choix.

Le membre du Club mis en cause sera convié à la séance de la Commission de discipline, par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception, transmis au moins 7 jours avant la date prévue. Le courrier doit exposer les faits qui lui sont reprochés et l'informer de son droit de choisir un défenseur parmi les autres membres du Club et demander la comparution des témoins. Toutes les pièces et toutes les informations qui seront soumises au Conseil de discipline devront être communiquées au membre ou au défenseur qu'il a choisi.

En attendant la décision de la Commission de discipline, le Comité Directeur pourra interdire de glace, l'intéressé.

L'appel est réservé au membre ayant fait l'objet d'une exclusion définitive ou auquel une participation financière a été imposée. Il est notifié par mail ou courrier recommandé au ou à la Président(e). En cas d'appel, la décision d'exclusion, partielle, voire totale, n'est pas suspensive.

Les forfaits, cotisations et licences ne seront, en aucun cas, remboursés aux membres exclus pour la saison ou définitivement.

Toute personne, ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une exclusion du Club (quel qu'en soit la durée), ne pourra plus exercer des fonctions de responsabilités au sein du Club, ni faire partie du Comité Directeur.

Le Président et le Secrétaire pour le Comité Directeur.

Yann BARTESCH

Céline TABANAUD